

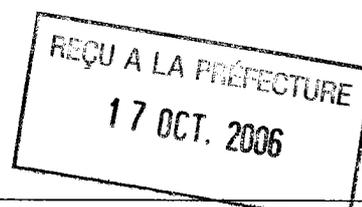
Service instructeur
SEU

N° *29/103-06*

Service consulté
DIF
DJU

Plan de revitalisation économique

**Pôle de Compétitivité « Fibres naturelles du Grand Est »
Subvention de fonctionnement 2006**



Résumé : Dans le cadre du soutien aux pôles de compétitivité, il est proposé d'allouer une subvention de 23 375 € à l'association de gouvernance du pôle Fibres naturelles du Grand Est afin d'engager les actions d'animation, de promotion, d'information et d'intelligence économique.

Le pôle de compétitivité « Fibres naturelles Grand Est », dont le périmètre est constitué par les régions Alsace et Lorraine, est le troisième pôle de compétitivité soutenu par le Département du Haut-Rhin. Les enjeux de « fibres naturelles » sont triples. Il s'agit d'organiser l'avenir industriel de la fibre, d'anticiper le futur industriel du territoire et de créer les emplois de demain.

Les secteurs impliqués sont :

- ✓ le papier carton : l'Est représente ¼ de la production nationale, 93 entreprises sont concernées soit 12 300 salariés et une production très diversifiée,
- ✓ le textile : l'Est est le premier producteur de produits à base de fibres de coton, 252 entreprises emploient 12 800 salariés,
- ✓ le bois : 2^{ème} forêt de France, le bois représente 2 millions de m³, 865 entreprises et 20 500 salariés.

Les partenaires impliqués, outre les industriels, sont :

- ✓ l'Université de Haute Alsace,
- ✓ le Pôle Textile Alsace,
- ✓ les centres de transfert de technologies,
- ✓ l'Université Poincaré de Nancy,
- ✓ le Campus Fibres d'Epinal.

Le potentiel de recherche du pôle regroupe :

- ✓ 15 laboratoires publics,
- ✓ l'INRA,
- ✓ le CNRS.

Ainsi, 302 chercheurs sont directement impliqués dans la science des fibres.

La stratégie affichée du pôle est :

- ✓ d'organiser les mutations industrielles,
- ✓ d'intégrer les principes du développement durable,
- ✓ de créer des activités novatrices à forte valeur ajoutée (par ex. modifier les fibres cellulosiques pour augmenter leur valeur ajoutée : anti-UV, anti-microbien...),
- ✓ de fabriquer de nouveaux matériaux (parquets intelligents, papiers spéciaux thérapeutiques, textiles à mémoire de forme...),
- ✓ développer de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies partagées.

Une association de gouvernance de pôle a été créée en juin 2005. Après une période de flottement, l'association semble s'être structurée de manière durable. Le recrutement récent du délégué général du pôle permettra d'entrer dans une phase plus opérationnelle.

Le pôle sollicite une subvention du Département pour les actions d'animation, de promotion, d'information et d'intelligence économique. Le programme d'action comporte la promotion du pôle tant en interne auprès des entreprises qu'en externe avec les régions voisines. L'objectif est de faire connaître le pôle et son rôle, d'identifier les besoins et de mobiliser les acteurs en les intégrant à la dynamique du pôle.

Le pôle envisage également la mise en place d'un outil pour l'information et la communication composé d'un espace d'accès libre donnant accès à l'actualité du pôle et un espace de travail sécurisé personnalisé.

Par ailleurs, le pôle va également engager un accompagnement individualisé des partenaires de projets en utilisant soit ses ressources propres, soit les dispositifs existants en régions. Un accent particulier sera mis sur la veille économique et technologique, la gestion des connaissances et l'organisation des compétences, la protection des compétences et des systèmes d'information ainsi que la gestion de la propriété industrielle.

L'équipe d'animation et de conduite des actions du pôle est très restreinte et composée du délégué général et d'une assistante.

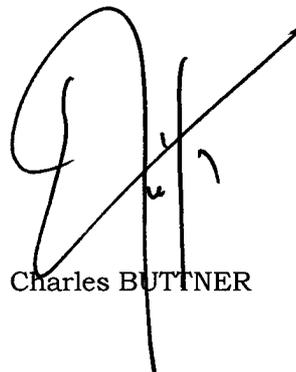
Le budget s'élève à 233 500 euros, financé par :

✓ l'Etat	116 750 €
✓ le Conseil Régional de la Lorraine	35 000 €
✓ le Conseil Régional d'Alsace	35 000 €
✓ le Conseil Général des Vosges	23 375 €
✓ le Conseil Général du Haut-Rhin	23 375 €

En conclusion, je vous est propose :

- d'allouer une subvention de 23 375 € au pôle « Fibres naturelles du Grand Est » pour les actions d'animation, de promotion, d'information et d'intelligence économique 2006,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F027 – Plan de revitalisation économique – chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental
- de m'autoriser à signer la convention à intervenir jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
au titre de l'année 2006
en faveur de l'Association « Pôle Fibres naturelles
Grand Est »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 9 juin 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Pôle Fibres naturelles Grand Est », sise au 8, rue de la Préfecture 88021 EPINAL Cedex représentée par son Président, François VANDAMME,

ci-après désignée " Pôle Fibres naturelles Grand Est"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour mission la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis par le Pôle de Compétitivité « Fibres naturelles Grand Est ».

ARTICLE 1 : **Objet**

Dans le cadre de son soutien au Pôle de Compétitivité « Fibres naturelles Grand Est », le Département participe aux dépenses de fonctionnement de l'Association en allouant une subvention annuelle de 23 375 € pour 2006.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2006, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 23 375 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses d'animation de l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- ✓ un acompte de 50 %, après signature de la convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'Association,
- ✓ le solde de 50 % au cours du quatrième trimestre.

L'association, nouvellement créée en 2005, ne pouvant pas produire le bilan et compte de résultat de l'exercice 2005, il est précisé qu'elle s'engage à communiquer en 2007 le bilan et compte de résultat de l'année 2006. En cas de non respect, le Département pourra demander le reversement de la subvention à l'Association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027, enveloppe 80527, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental, et virés au compte CIC BANQUE SNVB 30087 33681 00072255801 49.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de l'Association
« Pôle Fibres naturelles Grand Est »

Le Président du Conseil Général

François VANDAMME

Charles BUTTNER

